



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 80-07**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

ADOPTÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE FRONTENAC
MRC DE L'AMIANTE
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-07

**« Règlement numéro 80-07 amendant
le plan d'urbanisme numéro 68-07 »**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier son plan d'urbanisme afin d'identifier une nouvelle affectation industrielle sur une partie du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode;

ATTENDU que le territoire de cette nouvelle affectation industrielle est inclus dans le territoire déjà occupé du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante;

ATTENDU que, conformément à la condition 2 de l'article 4.3.3.4 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante, les industries permises en territoire déjà occupé ne doivent pas constituer des sources potentielles de risques (entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou matières dangereuses sont interdites);

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Pierre Quirion lors de la session ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le 25 septembre 2007 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 80-07 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 68-07 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock*.

3 Préserver les occupations industrielles existantes, modification de l'article

4.1.1

Après le quatrième crochet de l'article 4.1.1. le crochet suivant est ajouté :

✓ **Reconnaître les occupations industrielles existantes**

- Lorsque que leurs impacts sont jugés acceptables, reconnaître les parcelles du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode déjà utilisées à des fins industrielles.

4 Les affectations industrielles, remplacement de l'article 5.1.3

L'article 5.1.3 est remplacé par le nouvel article 5.1.3 suivant :

5.1.3 Les affectations industrielles

Deux affectations industrielles sont reconnues et elles sont toutes deux situées dans le village de Saint-Méthode. Dans ces affectations, aucun usage résidentiel n'est permis.

L'affectation Parc industriel

Le secteur industriel le plus important occupe la majeure partie du lot 23M, Rang 12. Comme cette partie deviendra éventuellement le parc industriel de la municipalité, les industries manufacturières (incluant les industries liées aux domaines agricoles et forestiers), les industries et activités de transport ou les industries nécessitant les opérations de machineries lourdes, les entrepôts et les cours d'entrepôts de carcasses de véhicules et de rebuts, sont autorisées. La majorité des commerces y est également permis.

L'affectation Industrie existante

La seconde affectation industrielle correspond à des lots ou parties de lots qui sont déjà occupés par une industrie. Dans cette affectation, les industries manufacturières et la plupart des commerces sont autorisés.

Pour les deux affectations industrielles, le règlement de zonage prévoit des zones tampons et l'implantation d'une clôture opaque lorsque l'emplacement d'une industrie est contigu à un emplacement utilisé ou (prévu) par un usage résidentiel. Enfin, l'entreposage extérieur et les cours d'entreposage de carcasses et véhicules et de rebuts sont soumis à des normes spécifiques.

5 Modification des affectations industrielles et mixtes dans le village de Saint-Méthode

La carte, portant le numéro 68-07 et intitulée « *Les affectations des sols* » est modifiée selon le plan parcellaire numéro 80-07 joint au présent règlement sous l'annexe A.

6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la session régulière s'étant tenue le 1^{er} octobre et signé par la mairesse et le directeur général.

La mairesse,

Le directeur général,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION :	4 septembre 2007
ADOPTION DU PROJET :	4 septembre 2007
ASSEMBLÉE PUBLIQUE :	25 septembre 2007
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{er} octobre 2007
CERTIFICAT DE LA MRC :	11 octobre 2007 #2007-10-5032
EN VIGUEUR :	16 novembre 2007

Annexe A

Plan parcellaire 80-07, introduction de la nouvelle affectation *Industrie existante*

